

Les règles d'options à paramétrer pour un établissement public

Comme indiqué dans [la procédure initiale](#), pour que la rubrique "**Règles d'options**" soit disponible, il faut au préalable activer l'option dans la rubrique "**Général**".

Le CET permet aux agents d'épargner les jours non utilisés, dans la limite de certaines règles :

- Si le CET d'un agent ne contient pas plus de 15 jours, il peut les utiliser sous forme de congés ou les conserver sur son compte.
- Si le CET d'un agent contient au moins 15 jours, il peut demander l'indemnisation de ces jours ou une conversion en point retraite (selon son statut).

Rendez-vous sur l'écran : **Paramétrage > CET > Campagnes**

Cliquez sur le **crayon** en bout de ligne de votre campagne pour accéder aux paramètres de la campagne.

Rdv dans la rubrique "**Règles d'option**" et cliquez sur le bouton **Ajouter**.

Toutes les règles d'option paramétrables sur le standard oHRis apparaissent dans le menu déroulant à disposition :

Ajouter

X

Règles d'utilisation *

Solde CET fin de campagne

Solde CET fin de campagne

Solde CET fin de campagne Arrêté du 11 mai 2020

Contrats non autorisés au transfert

Choix d'option autorisés

Options par journée complète

Solde autorisé pour opter

Option interdite si congés en attente

Y *

Enregistrer



Nous vous préconisons le paramétrage des 4 règles ci-dessous, que vous êtes libre d'adapter selon vos besoins.

- "Solde autorisé pour opter"
- "Choix d'option autorisés"
- "Contrats non autorisés au transfert"
- "Augmentation annuelle max du solde"

Sélectionnez la règle "**Solde autorisé pour opter**".

Cochez les profils concernés par la règle puis renseignez le nombre de jours minimum pour opter. Conformément à la réglementation, 15 jours au minimum doivent être présents sur le CET.

Enfin, cliquez sur **Enregistrer**.

Règles d'utilisation *

Solde autorisé pour opter ▼

Le solde CET après alimentation doit être supérieur à [X] jours pour que l'option soit autorisée.

Profils utilisateurs

Tous les profils ▼

Nombre de jours *

15

 Enregistrer



Cette règle vous permet d'indiquer les choix que peuvent effectuer les agents.

Sélectionnez la règle "**Choix d'options autorisés**".

Sélectionnez les profils concernés par la règle.



Le paramétrage suivant vous permet de différencier les règles selon les différents groupes. Les règles étant différentes pour un agent fonctionnaire ou contractuel, sélectionnez ici les groupes qui seront autorisés à faire ces choix :
Sélectionnez les options autorisées (ex : Congés CET, Paiement/Indemnisation, RAFP), en accord avec les groupes sélectionnés.
Si vous sélectionnez d'autres choix pour d'autres groupes, vous pouvez ajouter cette règle une deuxième fois.

Pour terminer, cliquez sur **Enregistrer** .

Règles d'utilisation *

Choix d'option autorisés



Les choix d'options sont limités en fonction du groupe d'appartenance de l'utilisateur.

Profils utilisateurs

Tous les profils



Groupes

Tous



Choix d'options autorisés

Tous



 Enregistrer



L'objectif est ici de restreindre le transfert à certains types de contrat.

Sélectionnez la règle “**Contrats non autorisés au transfert**” et cochez les contrats qui ne sont pas autorisés à convertir leurs jours CET en point retraite.

Cliquez sur **Enregistrer** pour terminer.

Règles d'utilisation *

Contrats non autorisés au transfert

Les utilisateurs disposant de certains types de contrat ne peuvent pas réaliser d'action de transfert.

Profils utilisateurs

Tous les profils

Types de contrats *

Non titulaire

 Enregistrer



Pour paramétrer une limite maximale de l'épargne annuelle, sélectionnez la règle “**Augmentation annuelle max du solde**”

Sélectionnez les profils concernés par la règle,

puis indiquez le **nombre de jours** maximum que pourra épargner un agent sur son CET, en fonction d'un **seuil** donné.

A savoir que pour les établissements publics, lorsque le CET d'un utilisateur compte au moins 15 jours, il ne peut épargner chaque année que 10 jours maximum.

Soit ci-dessous, un agent ayant au moins 15 jours sur son CET ne pourra pas augmenter son solde de plus de 10 jours (par rapport à son solde de dernière campagne) :

Règles d'utilisation *

Augmentation annuelle max du solde ▼

L'augmentation du solde CET après option, ne doit pas être supérieure à [X] jours, par rapport au solde après option de la dernière campagne.

Profils utilisateurs

CET gestionnaire, CET utilisateur ▼

Nombre de jours *

10

Seuil *

15

 Enregistrer

From:

<https://manuel.ohris.info/> - Documentation oHRis

Permanent link:

https://manuel.ohris.info/param_cet:les_regles_d_option_etablissement_publicLast update: **2024/05/24 14:01**